ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

A 31

Question écrite n° 13439

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le fait que sa question n° 4014 du 7 octobre 2002 était précise et concernait le cas particulier de l'autoroute A31 en dressant un parallèle avec la section alsacienne de l'A4. Or, la réponse ministérielle est commune à plusieurs questions émanant de différents parlementaires et n'ayant rien à voir avec ce cas particulier. De ce fait, la réponse globale ne correspond pas du tout aux éléments précis de la question n° 4014. Or, la question étant précise, il convient de répondre de manière précise. Celle-ci évoquait la saturation de l'autoroute A31, qui résulte en grande partie de l'augmentation du trafic des poids lourds. En particulier, les camions génèrent de véritables bouchons lorsqu'ils se dépassent car leur différentiel de vitesse n'est que de un ou deux kilomètres/heure. De ce fait, ils bloquent complètement l'autoroute pendant plusieurs kilomètres. Des mesures radicales sont donc nécessaires dans le sillon mosellan. Il convient en priorité d'interdire aux poids lourds de doubler sur les sections de l'A31 à deux fois deux voies entre Metz et Nancy. De même, il convient de renforcer les contrôles et les sanctions à l'encontre des camions qui ne respectent pas l'espacement réglementaire et qui forment un véritable mur de poids lourds. Ces propositions ont fait l'objet d'une motion qu'elle a fait adopter par le conseil régional de Lorraine et qui n'a obtenu aucune suite car la précédente préfète prétendait que l'on ne pouvait pas interdire aux camions de doubler sur une autoroute à deux fois deux voies. C'est manifestement faux, puisqu'en Alsace la section de l'A4 à deux fois deux voies à hauteur du péage de Brumath est l'objet d'une interdiction de doubler des poids lourds en journée entre 7 heures et 19 heures. Ce qui est possible sur l'A4 en Alsace l'est certainement sur l'A31 en Lorraine, d'autant que le trafic y est plus important. Elle lui demande en conséquence les mesures qu'il envisage de prendre.

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer a bien compris le sens de la question posée par l'honorable parlementaire visant à interdire aux poids-lourds de doubler sur l'autoroute A 31 entre Metz et Nancy, comme c'est le cas de la section de l'A 4 à 2 x 2 voies à hauteur du péage de Brumath. Le ministre ne peut que confirmer sa précédente réponse du 3 mars 2003 et rappeler qu'il appartient à l'autorité de police compétente, à savoir le préfet du département, et à lui seul, de prendre la mesure souhaitée, et de régler la circulation sur l'autoroute A 31 dans le département de la Moselle.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13439
Rubrique : Voirie
Ministère interrogé : équipement, transports et logement
Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE13439

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1542
Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9433